

---

mener à bonne fin leur religieux projet. Il est vrai que les rois de France imposaient aux marchands associés pour la traite des pelleteries l'obligation de faire prêcher la foi catholique aux sauvages, ainsi qu'il appert aux commissions et lettres patentes accordées par eux. Mais les marchands, loin de se conformer à cette obligation, s'opposèrent autant qu'ils le purent à la conversion des sauvages. Par suite de ce mauvais vouloir la colonie demeura sans secours religieux jusqu'en 1615, époque de l'arrivée des premiers religieux récollets. Bien plus si ce n'eût été par crainte de perdre le privilège du commerce des pelleteries, il est à présumer que le Canada fut demeuré pour de nombreuses années encore, sans ministre du culte et sans exercice public de la Religion. Cependant les marchands fai-